

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 juillet 2022

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-sept heures trente,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

**Présents** : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, Mme Françoise GROSS, M. GIRAUD Marc, M Jean-Jacques SIBILLE, M Frédérique MICAND  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** :

**1- OBJET :MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

**Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis préalable du comptable public, en date du 24/06/2022.

Où cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal décide de :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le Budget principal et le budget du CCAS de la commune de Saint Martin de Clelles, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature, par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

NOM	PRENOM	PRESENT/EXCUSE/ABSENT	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard		1	1		
ARCAINA	Katia		1	1		
BAVEUX	Marianne		1	1		
BRET	Daniel		1	1		
CHOLAT	Christine		1	1		
GIRAUD	Marc		1	1		
GROSS	Françoise		1	1		
MICAND	Frédérique		1	1		
SIBILLE	J-Jacques		1	1		
<b>TOTAL</b>			9	9	0	0

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 18 juillet 2022

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Christine CHOLAT

